

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	18
Procurations :	1
Votants :	19
Date de convocation :	03/07/2025
Votes Pour :	19
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du jeudi 10 juillet 2025 à 18H30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Brigitte BAJON-LALANNE, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATION : Pierre MASURE donne procuration à Jean-Michel BLAY.

SECRETAIRE : Karine BESSÉ

Délibération n° 2025-033

5.7 intercommunalité

Objet : Composition du conseil communautaire fixé dans le cadre d'un accord local

Conformément au VII de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, doivent faire l'objet d'une reconstitution dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux y compris dans l'hypothèse où ils souhaitent conserver l'actuelle répartition si elle est valide.

Ainsi, si les communes et la communauté d'Agglomération optent pour un accord local, les communes doivent délibérer au plus tard le 31 août 2025 de façon concordante sur l'accord local déterminant ainsi le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Le préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux c'est-à-dire en mars 2026.

En vertu de l'article L5211-6-1 du CGCT, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée selon deux modalités : un accord local ou l'application du droit commun.

L'accord local doit être adopté dans les conditions de la majorité qualifiée c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure

au quart de la population totale des communes membres. A défaut, la répartition de droit commun prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée.

Ainsi, il est proposé de conclure un accord local prenant en compte le seuil de 1 000 habitants pour un deuxième siège et fixant à 64 le nombre de sièges du conseil communautaire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'accord local fixant à 64 le nombre de sièges du conseil communautaire de l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, réparti conformément au tableau suivant :

COMMUNES	Pop.municipale	ACCORD LOCAL
Auch	22 825	26
Pavie	2 540	3
Preignan	1 217	2
Jégun	1 182	2
Castéra-Verduzan	1 042	2
Ordan-Larroque	868	1
Duran	857	1
Montaux-Les-Créneaux	714	1
Pessan	659	1
Montégut	588	1
Roquelaure	577	1
Sainte-Christie	542	1
Castelnau-Barbarens	579	1
Auterive	530	1
Puycasquier	428	1
Lavardens	365	1
Biran	377	1
Nougaroulet	385	1
Leboulin	344	1
Castin	345	1
Saint-Jean-Poutge	310	1
Roquefort	277	1
Saint-Lary	274	1
Crastes	261	1
Lahitte	233	1
Castillon-Massas	225	1
Mirepoix	229	1
Ayguetinte	157	1
Bonas	116	1
Tourrenquets	103	1
Augnax	126	1
Peyrusse-Massas	114	1
Mérens	68	1
Antras	41	1
TOTAL	39 498	64

- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à PAVIE, le 15 juillet 2025

Le Maire

Jean Michel BLAY

